



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

2021-10

OCTOBRE 2021

PUBLICATION LE 11 OCTOBRE 2021

SOMMAIRE

**DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS DES YVELINES**

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2021

Ordre du jour de la séance

- ⇒ Signature du marché issu de la consultation n° 21S0012 de fourniture et livraison d'oxygène et de MEOPA médicaux en bouteille à débit-litre et manomètre intégré, de location des emballages, ainsi que des prestations permettant leur mise en œuvre pour le SDIS des Yvelines. p 5
- ⇒ Signature des marchés issus de la consultation n° 21S0013 « assurances dommages aux biens et embarcations pour les besoins du SDIS des Yvelines » - 2 lots. p 7
- ⇒ Convention spécifique de groupement de commandes entre les SDIS de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise pour la fourniture de chemises, chemisettes - 2 lots : hommes/femmes. p 9
- ⇒ Convention relative à la mise à disposition de la piscine de Saint-Cyr-L'École au profit du SDIS des Yvelines. p 17

**DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 06 octobre 2021

DELIBERATION N°21-6B-36

**Signature du marché issu de la consultation 21S0012
de fourniture et livraison d'oxygène et de MEOPA médicaux en bouteille
à débit-litre et manomètre intégré, de location des emballages, ainsi que
des prestations permettant leur mise en œuvre
pour le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° 21-3CA-35 en date du 08 juillet 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

VU l'arrêté n°2021-026 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature de la Présidente du Conseil d'administration aux administrateurs du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

APRES attribution par la commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 05 octobre 2021 ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer les pièces du marché issu de la consultation n°21S0012 de fourniture et livraison d'oxygène et de MEOPA médicaux en bouteille à débit-litre et manomètre intégré, de location des emballages, ainsi que des prestations permettant leur mise en œuvre pour le SDIS 78, avec la société **AIR LIQUIDE SANTE FRANCE**, pour les tarifs unitaires indiqués au bordereau de prix annexé à l'acte d'engagement pour l'offre de base, sous réserve que celle-ci ne fasse pas l'objet d'interdiction de soumissionner.

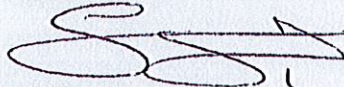
Le marché public est passé pour un montant minimum annuel de 60 000 € HT et sans montant maximum annuel.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211006-21-6B-36DMA-DE
Date de télétransmission : 11/10/2021
Date de réception préfecture : 11/10/2021

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 06 octobre 2021.
par $\frac{9}{3}$ voix (dont \emptyset pouvoir) pour, $\frac{0}{0}$ voix contre et \emptyset abstention,
membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **11 OCT. 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800538-20211006-21-68-36DMA-DE
Date de l'émission : 11/10/2021
Date de réception préfecture : 11/10/2021



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 06 octobre 2021

DELIBERATION N°21-6B-37

**Signature des marchés issus de la consultation n°21S0013
« assurances dommages aux biens et embarcations pour les besoins du
Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines »**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° 21-3CA-35 en date du 08 juillet 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

VU l'arrêté n°2021-026 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature de la Présidente du Conseil d'administration aux administrateurs du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

APRES attribution par la commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 05 octobre 2021 ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer les pièces des marchés issus de la consultation n°21S0013 « assurances dommages aux biens et embarcations », avec les sociétés suivantes pour les tarifications indiquées dans la fiche de tarification annexée à l'acte d'engagement de chaque lot, sous réserve que celles-ci ne fassent pas l'objet d'interdiction de soumissionner :

Lots	Sociétés attributaires	Base ou variante Base + PSE	Montant prime annuelle TTC (initiale)
Lot n°1 dommages aux biens	PREVEL Assurances En groupement conjoint avec MMA IARD	Offre base (franchise : 1 000€)	39 382,08 €

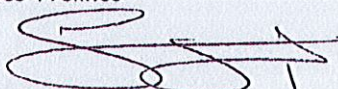
Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211006-21-6B-37DMA-DE
Date de télétransmission : 11/10/2021
Date de réception préfecture : 11/10/2021

Lot n°2 - embarcations	MTAIC France En groupement conjoint avec MMA IARD	Offre base (franchise : 1 000€)	9 998,00 €
------------------------	--	------------------------------------	------------

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 06 octobre 2021.
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **11 OCT. 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211006-21-6B-37DMA-DE
Date de télétransmission : 11/10/2021
Date de réception préfecture : 11/10/2021



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 06 octobre 2021

DELIBERATION N° 21-6B-38

**Convention spécifique de groupement de commandes entre
les Services départementaux d'incendie et de secours
de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise
pour « la fourniture de chemises, chemisettes – 2 lots : hommes/femmes »**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-1-1°, L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

VU la délibération n° 16-1-3 en date du 27 janvier 2016 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à la convention constitutive du groupement de commandes entre les Services départementaux d'incendie et de secours d'Île-de-France ;

VU la délibération n° 18-6B-46 en date du 12 septembre 2018 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à l'avenant n°1/2018 à la convention constitutive du groupement de commandes entre les Services départementaux d'incendie et de secours d'Île-de-France ;

VU la délibération n° 21-3CA-35 en date du 08 juillet 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

VU l'arrêté n°2021-026 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature de la Présidente du Conseil d'administration aux administrateurs du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

CONSIDERANT que le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, dans un souci d'optimisation des coûts, a décidé de recourir au groupement de commandes en matière de commande publique ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE de constituer un groupement de commandes avec les Services départementaux d'incendie et de secours de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val d'Oise pour la passation d'un marché public de « fourniture de chemises, chemisettes - hommes/femmes » ;

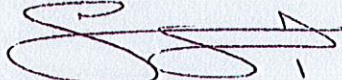
Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211006-21-6B-38DMA-DE
Date de télétransmission : 11/10/2021
Date de réception préfecture : 11/10/2021

AUTORISE la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer la convention spécifique du groupement de commandes ci-annexée, ainsi que les modifications de marché et tous les actes subséquents.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 06 octobre 2021.
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **11 OCT. 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211006-21-68-38DMA-DE
Date de télétransmission : 11/10/2021
Date de réception préfecture : 11/10/2021

CONVENTION SPECIFIQUE N°GC-IDF-21-05

**GROUPEMENT DE COMMANDES DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE-ET-MARNE, DES YVELINES, DE L'ESSONNE ET DU VAL D'OISE
« FOURNITURE DE CHEMISES, CHEMISETTES - HOMMES/FEMMES »**

Entre :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne,
Représenté par, agissant en qualité de Présidente, en vertu
d'une délibération n°..... du Bureau du Conseil d'Administration en date du
.....

Ci-après désigné sous le terme « SDIS 77 »

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,
Représenté par Mme Suzanne JAUNET agissant en qualité de Présidente, en vertu d'une
délibération n°..... du Bureau du Conseil d'Administration en date du
.....

Ci-après désigné sous le terme « SDIS 78 »

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne,
Représenté par, agissant en qualité de Président, en vertu
d'une délibération n°..... du Bureau du Conseil d'Administration en date du
.....

Ci-après désigné sous le terme « SDIS 91 »

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours du Val d'Oise,
Représenté par, agissant en qualité de Président, en vertu
d'une délibération n°..... du Bureau du Conseil d'Administration en date du
.....

Ci-après désigné sous le terme « SDIS 95 »

Ensemble et conjointement dénommées « les parties » ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-1-1°, L.2113-6 et
L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En application de la convention constitutive du groupement de commandes des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Ile de France n°GC-IDF-2016 dite « convention cadre », modifiée par l'avenant n°1/2018, les SDIS de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise souhaitent se regrouper dans le cadre du marché de fourniture de chemises, chemisettes - hommes/femmes.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes « spécifique » comme le prévoit la convention cadre.

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES SPECIFIQUE

La présente convention spécifique a pour objet de créer un groupement de commandes entre les SDIS de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise relatif au marché public de fourniture de chemises, chemisettes - hommes/femmes ; et de préciser les modalités de fonctionnement de ce groupement conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande publique.

La constitution de ce groupement de commandes est justifiée par le fait que les SDIS 77, 78, 91 et 95 ont des besoins similaires en ce qui concerne le marché public mentionné ci-dessus et qu'il s'avère judicieux de mutualiser les achats entre eux afin d'optimiser l'achat public et réaliser notamment des économies d'échelle.

ARTICLE 2 : DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDES SPECIFIQUE

Le groupement est constitué pour la durée de la mise en place et de l'exécution du marché public susmentionné. Le groupement entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de la présente convention spécifique, et prend fin à l'achèvement de l'exécution du marché public de fourniture de chemises, chemisettes - hommes/femmes.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Les membres du groupement désignent le SDIS du Val d'Oise comme coordonnateur du présent groupement de commandes. Les missions du coordonnateur sont définies dans la convention cadre.

Les parties conviennent que la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

L'exécution de ces marchés est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.

Il est rappelé que la présente convention spécifique est prise en application de la convention constitutive du groupement de commandes des SDIS d'Ile de France n°GC-IDF-2016 dite « convention cadre », modifiée par l'avenant n°1/2018, celle-ci définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Convention spécifique n°GC-IDF-21-05 « Fourniture de chemises, chemisettes - hommes/femmes »

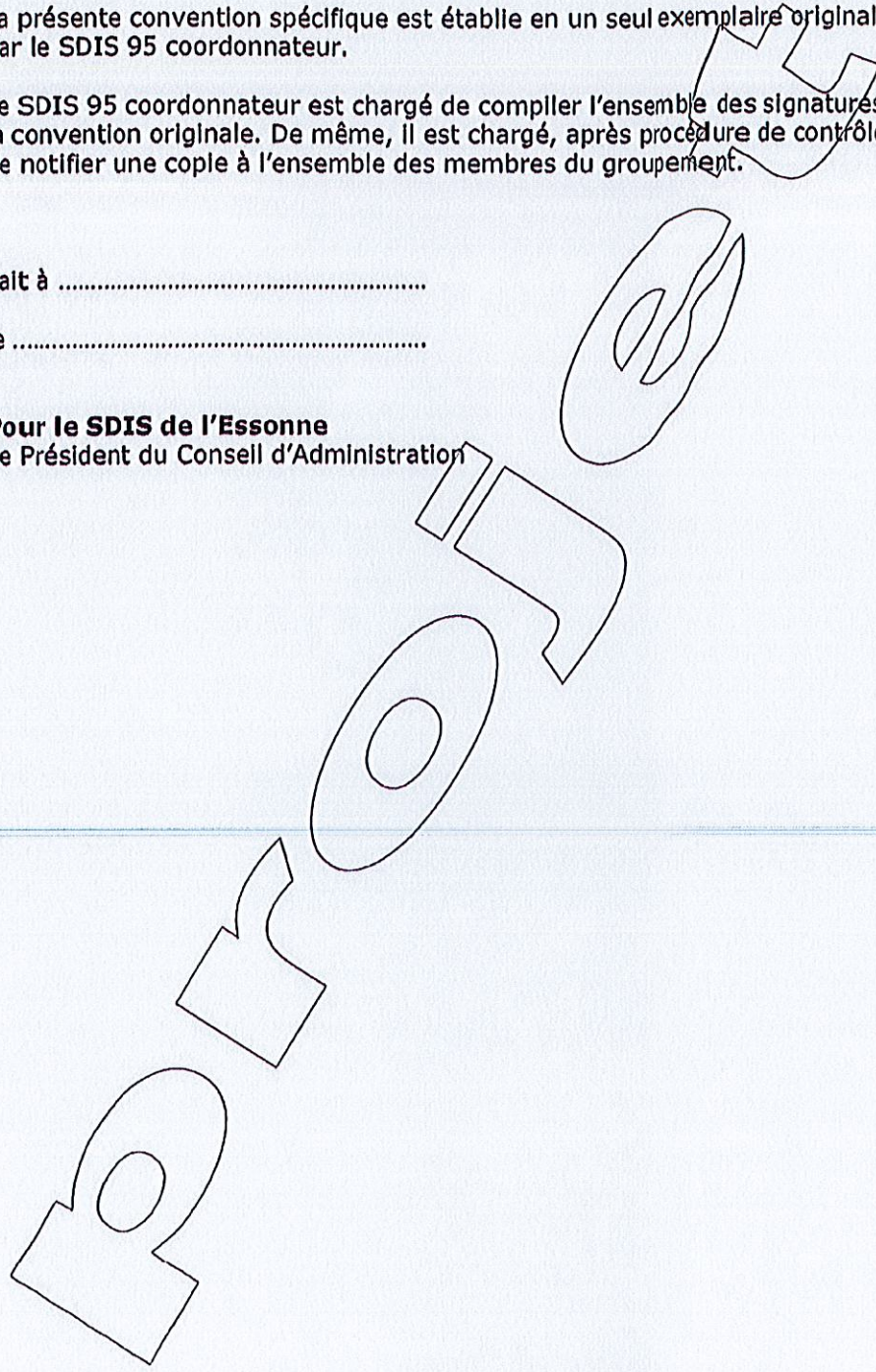
La présente convention spécifique est établie en un seul exemplaire original, conservée par le SDIS 95 coordonnateur.

Le SDIS 95 coordonnateur est chargé de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il est chargé, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Fait à

le

Pour le SDIS de l'Essonne
Le Président du Conseil d'Administration



Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211006-21-68-38DMA-DE
Date de télétransmission : 11/10/2021
Date de réception préfecture : 11/10/2021

Convention spécifique n°GC-IDF-21-05 « Fourniture de chemises, chemisettes - hommes/femmes »

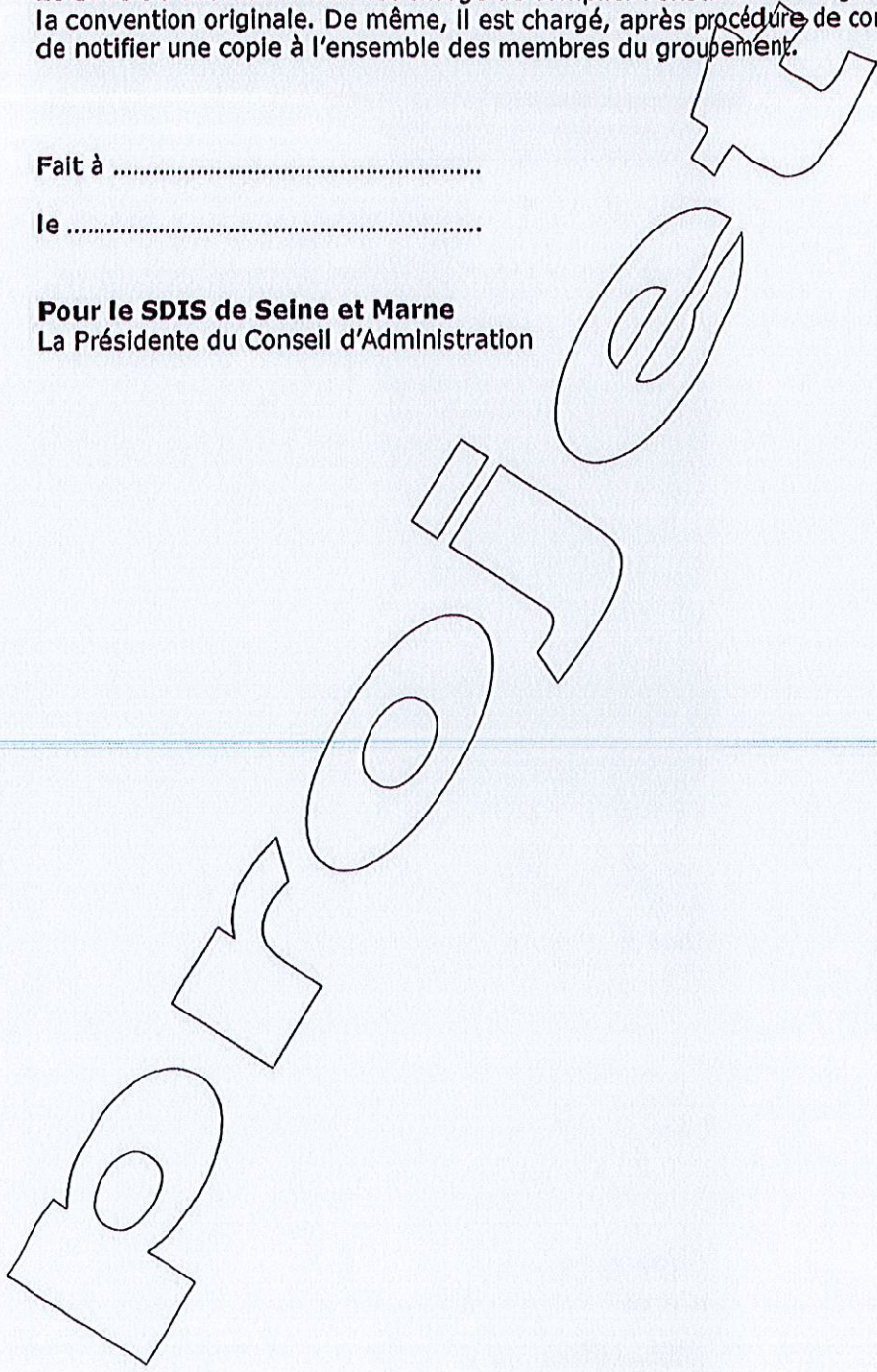
La présente convention spécifique est établie en un seul exemplaire original, conservée par le SDIS 95 coordonnateur.

Le SDIS 95 coordonnateur est chargé de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il est chargé, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Fait à

le

Pour le SDIS de Seine et Marne
La Présidente du Conseil d'Administration



Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211006-21-6B-38DMA-DE
Date de télétransmission : 11/10/2021
Date de réception préfecture : 11/10/2021

Convention spécifique n°GC-IDF-21-05 « Fourniture de chemises, chemisettes - hommes/femmes »

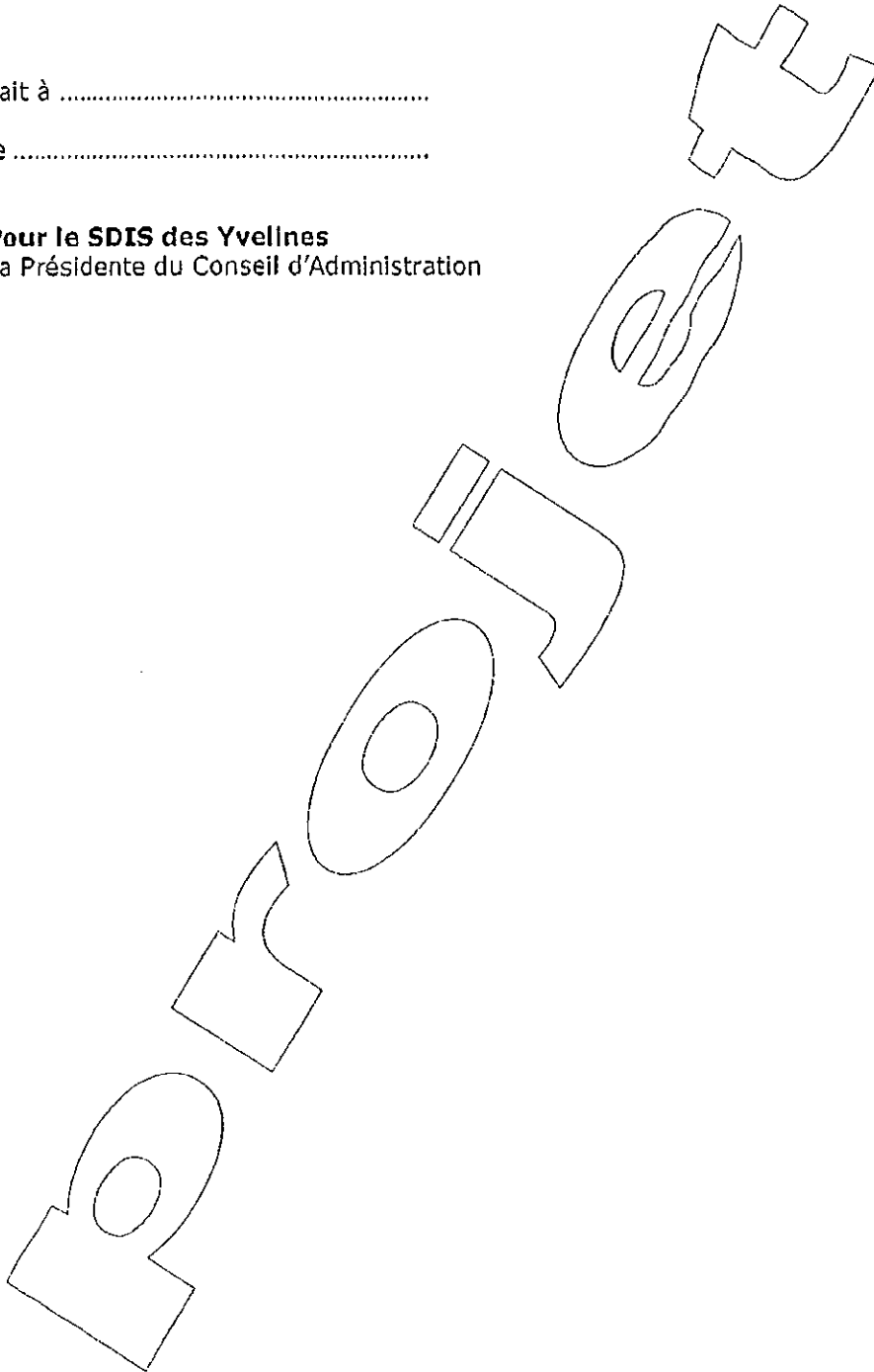
La présente convention spécifique est établie en un seul exemplaire original, conservée par le SDIS 95 coordonnateur.

Le SDIS 95 coordonnateur est chargé de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il est chargé, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Fait à

le

Pour le SDIS des Yvelines
La Présidente du Conseil d'Administration



Convention spécifique n°GC-IDF-21-05 « Fourniture de chemises, chemisettes - hommes/femmes »

La présente convention spécifique est établie en un seul exemplaire original, conservée par le SDIS 95 coordonnateur.

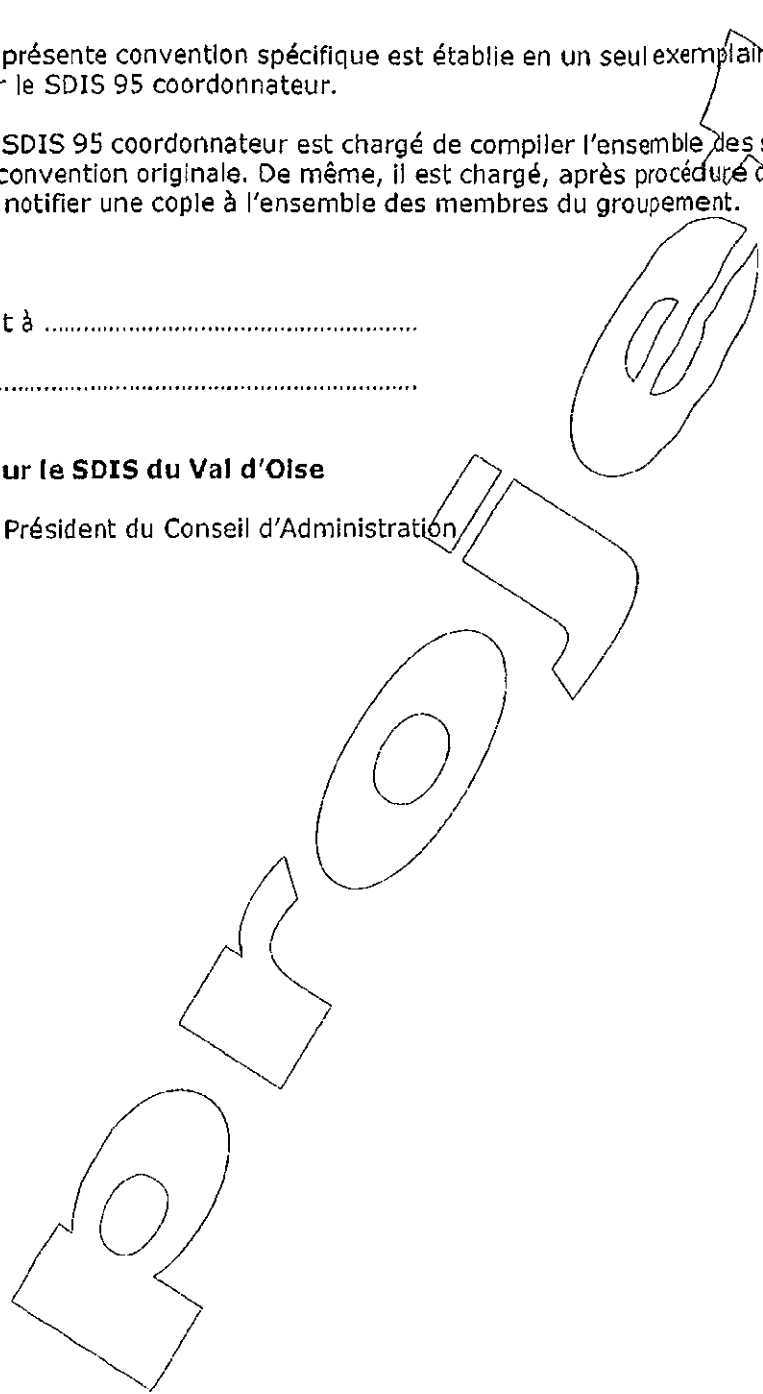
Le SDIS 95 coordonnateur est chargé de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il est chargé, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Fait à

le

Pour le SDIS du Val d'Oise

Le Président du Conseil d'Administration



Accusé de réception en préfecture
078-29760536-20211005-21-EB-33DMA-DE
Date de télétransmission : 11/10/2021
Date de réception préfecture : 11-10-2021



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 06 octobre 2021

DELIBERATION N° 21-6B-39

**Convention relative à la mise à disposition de la piscine de Saint-Cyr-l'École
au profit du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 21-3CA-35 en date du 08 juillet 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

VU l'arrêté n°2021-026 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature de la Présidente du Conseil d'administration aux administrateurs du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE la Présidente du Conseil d'administration à signer la convention annexée à la présente délibération, laquelle précise les modalités d'utilisation de la piscine de Saint-Cyr-L'École, pour la saison 2021-2022.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une facturation au titre d'une participation financière fixée à 23,10 euros par heure et par ligne d'eau utilisée.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211006-21-6B-39DJC-DE
Date de télétransmission : 11/10/2021
Date de réception préfecture : 11/10/2021

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 06 octobre 2021
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **11 OCT. 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211006-21-GB-39DJC-DE
Date de télétransmission : 11/10/2021
Date de réception préfecture : 11/10/2021



CONVENTION

Entre les soussignés :

La Société VM 78210, Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Centre Aquatique - Boulevard Henri Barbusse à SAINT CYR L'ECOLE (78210), immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 843 150 574, représentée par sa Présidente la société VERT MARINE, elle-même représentée par sa Directrice Régionale, Madame Fabienne DESBIOLLES,

Ci-après dénommée « l'exploitant »

ET

Le S.D.I.S 78, Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines, 56 Avenue de Saint Cloud – CS 80103 - 78007 VERSAILLES CEDEX, représenté sa Présidente du conseil d'administration Madame Suzanne JAUNET,

Ci-après dénommée « le SDIS »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Société Vert Marine est en charge de la gestion et de l'exploitation du centre aquatique municipal par un contrat de concession de service public qui la lie avec la Commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

Conformément audit contrat, la société VM 78210 s'est substituée à la société Vert Marine pour la gestion et l'exploitation de cet équipement.

Les conditions d'accès et d'utilisation du centre aquatique sont donc définies par l'exploitant en accord avec la Commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

ARTICLE 1- OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition de lignes d'eau au SDIS, pour ses entraînements, dans les conditions définies au sein de la présente convention.

Centre aquatique de Saint Cyr
Boulevard Henri Barbusse
78210 SAINT CYR L'ECOLE
piscine.stcyr78@vert-marine.com
Tél : 01 30 07 16 50

VM 78210
Boulevard Henri Barbusse
78210 SAINT CYR L'ECOLE
piscine.stcyr78@vert-marine.com
Tél : 01 30 07 16 50

SAS au capital de 8 000 €
RCS VERSAILLES 843 150 574 00013
N° TVA intracommunautaire :
FR 00843150574
078-287800536-20211006-21-68-39DJC-DE
Date de télétransmission : 11/10/2021
Date de réception préfecture : 11/10/2021



ARTICLE 2- REPARTITION DES ACTIVITES ET PLANNING

Le SDIS bénéficiera des lignes d'eau lui permettant d'organiser les cours suivants :

- Lundi de 7h30 à 8h30 : 1 ligne d'eau
- Vendredi de 7h30 à 8h30 : 1 ligne d'eau
- Samedi de 7h30 à 8h30 : 1 ligne d'eau

L'utilisation du centre aquatique de St Cyr représente 3 lignes d'eau d'une heure par semaine.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

A) Obligations à la charge du SDIS

- Le SDIS doit assurer une permanence et un contrôle lors de chaque séance.
- L'accès et la fréquentation devront se réaliser dans le strict respect du règlement intérieur du centre aquatique (annexe 1). De plus, aucune baignade n'est autorisée avant ou après la séance d'entraînement. L'utilisation des jeux d'eau, du toboggan, du bassin ludique, et de l'espace forme est interdite pendant les séances.
- L'encadrement des séances du SDIS doit obligatoirement être assuré par un Maître-Nageur titulaire du B.E.E.S.A.N., employé par le Club qui en supporte la charge financière.
- Lorsque le SDIS est seul utilisateur de l'établissement, la surveillance du bassin est assurée de manière exclusive par un professionnel titulaire d'un diplôme B.E.E.S.A.N. employé par le Club qui en supporte la charge financière. Le SDIS fournit au début de chaque saison une photocopie des diplômes des personnes chargées de l'enseignement et de la surveillance des activités.
- L'accès à l'infirmerie est autorisé. Son utilisation reste sous la responsabilité du SDIS lors des séances qui se déroulent pendant les heures de fermeture au public.
- Pour permettre l'utilisation du centre aquatique, le SDIS s'engage pour chaque année civile, à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile ».
- Le SDIS s'engage à assurer la sécurité du public et des nageurs conformément au P.O.S.S en vigueur, et à respecter et faire respecter le règlement intérieur de l'établissement affiché à l'entrée.

L'accès dans les vestiaires est autorisé 15 minutes avant la séance. Le passage aux douches est obligatoire.

Centre aquatique de Saint Cyr
Boulevard Henri Barbusse
78210 SAINT CYR L'ECOLE
piscine.stcyr78@vert-marine.com
Tél : 01 30 07 16 50

VM 78210
Boulevard Henri Barbusse
78210 SAINT CYR L'ECOLE
piscine.stcyr78@vert-marine.com
Tél : 01 30 07 16 50

SAS au capital de 8 000 €
RCS VERSAILLES 843 150 574 00013
N° TVA intracommunautaire :
FR 00 843 150 574
Préfecture
078-287800536-20211006-21-6B-39DJC-DE
Date de télétransmission : 11/10/2021
Date de réception préfecture : 11/10/2021



B) Obligations à la charge de l'Exploitant

- L'exploitant met à la disposition du SDIS un ou plusieurs vestiaires collectifs. L'entretien en sera assuré par l'exploitant, cependant, le SDIS s'engage à ce que leur utilisation n'entraîne aucune dégradation.
- L'exploitant assure l'ouverture et la fermeture du centre aquatique, et de tout local permettant le déroulement des séances du SDIS même lorsque le centre aquatique est fermé au public. Un membre du personnel présent sera en possession des clés. Un membre désigné par le SDIS assurera l'accès, l'utilisation et le rangement du matériel.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est signée pour la saison 2021/2022 courant du 1er septembre 2021 au 31 Aout 2022. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie des créneaux attribués au SDIS, celui-ci devra s'acquitter auprès de l'exploitant d'une somme de 19.25 € HT augmentée du taux de TVA en vigueur soit 23.10 € TTC correspondant à la facturation d'une ligne d'eau pendant une heure.

L'exploitant adressera au SDIS une facture mensuelle uniquement pour le vendredi et le samedi à terme échu. Un relevé de fin de mois est adressé à Madame la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines.

ARTICLE 6 - RESILIATION

En cas de manquement de l'une des parties à l'une de ses obligations, l'autre partie se réserve le droit de résilier la présente convention par lettre recommandée avec AR moyennant le respect d'un préavis de 7 jours.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les signataires conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal compétent et ce après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires,
A Saint CYR L'ECOLE,
Le 04/08/2021

Centre aquatique de Saint Cyr
Boulevard Henri Barbusse
78210 SAINT CYR L'ECOLE
piscine.stcyr78@vert-marine.com
Tél : 01 30 07 16 50

VM 78210
Boulevard Henri Barbusse
78210 SAINT CYR L'ECOLE
piscine.stcyr78@vert-marine.com
Tél : 01 30 07 16 50

SAS au capital de 8 000 €
RCS VERSAILLES 843 150 574 00013
N° TVA intracommunautaire :
FR 00 843 150 574
078-287800536-20211006-21-68-39DJC-DE
Date de télétransmission : 11/10/2021
Date de réception préfecture : 11/10/2021



<p>La Société VM 78210</p> <p>Représentée par La Directrice Régionale de la société Vert Marine,</p> <p>Madame Fabienne DESBIOLLES</p>	<p>Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines</p> <p>Représentée par sa Présidente,</p> <p>Madame Suzanne JAUNET</p>
--	--

Centre aquatique de Saint Cyr
Boulevard Henri Barbusse
78210 SAINT CYR L'ECOLE
piscine.stcy78@vert-marine.com
Tél : 01 30 07 16 50

VM 78210
Boulevard Henri Barbusse
78210 SAINT CYR L'ECOLE
piscine.stcy78@vert-marine.com
Tél : 01 30 07 16 50

SAS au capital de 8 000 €
RCS VERSAILLES 843 150 574 00013
N° TVA intracommunautaire :
FR 00 843 150 574
Fichier des sociétés de la préfecture
078-287800536-20211006-21-6B-39DJC-DE
Date de télétransmission : 11/10/2021
Date de réception préfecture : 11/10/2021